

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE QUERCY BOURIAN

Le bourg
46340 LAVERCANTIERE
France

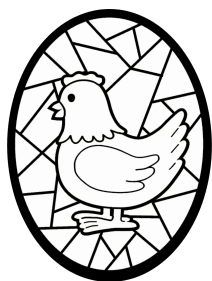
N° : FAC00000023

Date : 05/05/2025

N° client : 20

Réf. : Réf. aux BDL00000113 BDL00000166 BDL00000192 BDL00000220

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000113 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	Ens	6,00 €	6,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000166 du 14/04/2025					
PONTE 13.04.25 DLC 11.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	Ens	6,00 €	18,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000192 du 21/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	Ens	6,00 €	12,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000220 du 28/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	Ens	6,00 €	12,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE QUERCY BOURIAN

Le bourg
46340 LAVERCANTIERE
France

N° : FAC000000023

Date : 05/05/2025

N° client : 20

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	48,00 €	5,50%	2,64 €

Total HT	48,00 €
TVA	2,64 €
Total TTC	50,64 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

50,64 € au 30/06/2025

Le montant total s'élève à cinquante euros et soixante-quatre centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).